

Comité d'écoute et de conciliation

Procédure pour le traitement des plaintes institutionnelles auprès de la Prélature

05/03/2020

Un comité d'écoute et de conciliation a été créé par le vicaire régional de l'Opus Dei en France et Belgique pour recueillir des réclamations d'ordre institutionnel de personnes qui ont appartenu à la Prélature ou qui ont participé à ses activités de formation. Son but est de favoriser les processus de guérison.

Ce comité traitera toute plainte ou réclamation ayant entraîné des préjudices ou des dommages du fait d'actions, de comportements ou d'événements survenus dans le cadre des activités propres à la prélature. Il cherchera à traiter ces situations en veillant à ce que chaque personne soit traitée avec sensibilité et respect.

Ce comité a été mis en place après l'approbation d'un protocole du Prélat en 2024, qui a ouvert un canal spécifique d'écoute pour les réclamations institutionnelles. Il s'agit d'une nouvelle étape dans l'amélioration des processus d'écoute et d'accompagnement que l'Œuvre met en œuvre depuis des décennies afin que les personnes qui ont appartenu à l'Opus Dei disposent d'un canal d'aide et d'échange.

Habituellement, la Prélature accompagne et assiste de manière personnelle et particulière ceux qui

cessent d'y appartenir, dans le cadre du caractère familial propre à l'Opus Dei. Cependant, le Prélat a souhaité créer ces comités afin de garantir que toute personne qui le souhaite dispose d'un canal institutionnel pour s'exprimer.

La plainte doit être adressée au vicaire régional de la circonscription concernée en contactant le coordinateur à l'adresse électronique suivante : ecoute.fr@opusdei.org.

pdf | document généré
automatiquement depuis [https://
opusdei.org/fr-fr/article/reclamations/](https://opusdei.org/fr-fr/article/reclamations/)
(17/02/2026)